ART. 35 BIS N° **406** (**Rect**)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

# PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 406 (Rect)

présenté par M. Gosselin

#### **ARTICLE 35 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'application du présent article est fixée au 31 décembre 2024 au plus tard. Les modalités en sont déterminées par un décret. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de rendre le dispositif plus applicable en donnant de la visibilité et prévisibilité.